

Examen des situations de personnels de l'éducation nationale présentant une vulnérabilité de sante au regard du virus covid-19 ou qui vivent avec une personne ayant cette vulnérabilité

Sont concernés l'ensemble des personnels de l'éducation nationale, titulaires, stagiaires et contractuels de l'enseignement public et privé sous contrat.

I- Les personnels concernés

- Personnels présentant des facteurs de risque de développer une forme grave de covid19
- Personnels qui vivent avec une personne présentant des facteurs de risque de développer une forme grave de covid 19.

II- Transmissions des documents

L'agent informe son supérieur hiérarchique, à l'aide de l'attestation sur l'honneur jointe, qu'il est personnel présentant des facteurs de risque au regard du COVID 19 ou qu'il partage le domicile d'une personne présentant des facteurs de risque au regard du COVID 19. Cette attestation sur l'honneur est transmise dès à présent. L'agent transmet un certificat médical du médecin traitant, selon les mêmes modalités de transmission, avant le 29 mai 2020.

Les médecins de prévention restent à disposition des agents uniquement sur leur situation médicale personnelle. Ils ne peuvent avoir à connaître de la situation des membres de la famille.

L'agent transmet ces documents par voie dématérialisée **au supérieur hiérarchique et à l'adresse mail dédiée :**

Pour les personnels des écoles (Professeurs des écoles et AESH) à :

78 : infoRH-covid19-ecoles78@ac-versailles.fr

91 : InfoRH.covid19.ecoles91@ac-versailles.fr

92 : InfoRH.covid19.ecoles92@ac-versailles.fr

95 : infoRH-covid19-ecoles95@ac-versailles.fr

Pour tous les autres personnels (Personnels administratifs, inspection, direction, enseignants publics du second degré et enseignants de l'enseignement privé, éducation, psychologue santé, sociaux, AESH, AED) à :

infoRH-covid19@ac-versailles.fr

III- Aménagement du poste de travail :

Les personnels reconnus fragiles ou dont un membre de la famille présente un risque au regard du covid 19 se voient proposer par leur supérieur hiérarchique, un aménagement du poste de travail (organisation spatiale dans le respect des préconisations sanitaires, horaire de travail, travail en distanciel etc...).

Informations utiles :

Pour les personnels des écoles :

78 : infoRH-covid19-ecoles78@ac-versailles.fr

91 : InfoRH.covid19.ecoles91@ac-versailles.fr

92 : InfoRH.covid19.ecoles92@ac-versailles.fr

95 : infoRH-covid19-ecoles95@ac-versailles.fr

Pour l'ensemble des autres personnels :

infoRH-covid19@ac-versailles.fr

Cellule d'écoute des personnels : 01.39.23.63.15

Adresse mail des services des médecins des personnels :

Département des Yvelines : ce.medecindespersonnels@ac-versailles.fr

Département de l'Essonne : ce.ia91.medecindespersonnels@ac-versailles.fr

Département des Hauts de Seine : ce.ia92.medecindespersonnels@ac-versailles.fr

Département du Val d'Oise : ce.ia95.medecindespersonnels@ac-versailles.fr